

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/03/2023

Date de la convocation:
14/03/2023
Date d'affichage:
14/03/2023

L'an 2023 et le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale « La Scierie » à Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 30

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth
MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MM MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane,

Titulaires : MMES : CRONMULLER Martine ; FILSER Marie-Claude, WALTER Clarisse
MM : KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M WEISS Damien

Réf : 019.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

019.2023 : Présentation du débat d'orientation budgétaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'exécution des budgets de l'exercice 2022 (réalisations), ainsi que les décisions budgétaires modificatives et les virements de crédits,

Considérant le projet de compte de gestion de l'exercice 2022, Considérant le projet de compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant les propositions d'affectations de résultat, de reprise des résultats,

Considérant les propositions de budget de l'établissement pour l'exercice 2023, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes,

Considérant les propositions de tableaux annexes au budget n° 1 (tableau des contributions) et 2 (tableau des écritures internes) au budget principal,

Considérant les propositions d'évolution des taux et coefficients des impôts directs locaux pour l'exercice 2023,

Considérant les propositions de provisions et opérations sous mandat pour l'exercice 2023,

Considérant les prévisions d'opérations envisagées pour l'exercice 2023,

Vu le rapport budgétaire mis à disposition des élus communautaires préalablement à la réunion (rapport de présentation du présent conseil),

Considérant les présentations faites en séance (présentés en annexe du compte rendu dans le registre des délibérations) et les débats qui en ont suivi,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif,

Entendu l'exposé des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation des comptes de l'exercice 2022, des orientations et du projet de budget de l'exercice 2023, ainsi que des perspectives financières des années suivantes, issue du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire, présenté comme suit :**

- 1. Les prévisions budgétaires et réalisations.**
- 2. L'approche financière sous l'angle administratif.**
- 3. L'approche financière sous l'angle « projets ».**
- 4. L'équilibre budgétaire : les volets d'action et choix.**
- 5. Les délibérations.**
- 6. Annexes.**

- **De demander au président de proposer à l'occasion du prochain conseil communautaire un budget tenant compte du débat d'orientation budgétaire,**

- **De prendre acte des propositions du président et des membres du bureau exposés lors du débat d'orientation budgétaire, aux fins de financement des opérations engagés, pour l'essentiel :**

- **Volonté politique de contenir l'évolution des impôts directs,**
- **Prévoir un financement par emprunt bancaire de l'opération engagée sur le site économique nord de Woerth,**
- **Engager les réflexions pour redéfinir le prix de vente des terrains d'activités**

(actualisation),

- Appliquer un coefficient de 120 à la TASCOM,
- De réviser à la hausse le montant du produit appelé de taxe GEMAPI pour éviter une baisse des taux additionnels, et assurer le financement de grands travaux qui s'annoncent à court terme sur cette compétence,

Afin d'assurer une stabilité de la capacité d'autofinancement et conserver des marges de manœuvres pour les investissements futurs.

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/03/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Damien WEISS

Le président, Roger ISEL